

**AR Prefecture**

006-210601365-20260409-0904202607-DE  
Reçu le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026



*MAIRIE DE SOSPEL*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL  
SEANCE DU Jeudi 9 avril 2026

DELIBERATION N°7

**OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des représentants de la ville au Conseil d'Administration.**

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe BRUNENGO.

Étaient présents :

M. BRUNENGO

M. LORENZI

Mme FERRERO

~~M. DETOEUF~~

Mme GERMANO-ORFAO

M. BOUSSEAU

Mme TANGUY BELMON

M. BERTON

Mme GIRAUD A

Mme RAYBAUT

M. POGGI

Mme CHAVONET

M. GRIMONT

M. CAPOZZI

Mme CAMOSSETTO-MUNOZ

Mme OUNIS VANPOUCHE

Mme GIRAUD L

~~Mme AVENOSO~~

M. CARDON

M. CHIOFALO

Mme PASQUETTI

M. GENERO

M. CHAREF

M. PERSICOT

~~M. MIMOUNI~~

Mme WATTRELOT

Mme OLIVA

Étaient excusés :

M. DETOEUF Renaud, qui avait donné procuration à M. BERTON Gilbert ;

Mme AVENOSO Fabienne, qui avait donné procuration à Mme FERRERO Martine.

Était absent :

M. MIMOUNI

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHAREF Lucas est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur BERTON, rapporteur, prend la parole,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. En application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociales et des familles, il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

**AR Prefecture**

006-210601365-20260409-0904202607-DE

Reçu le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

~~Des qu'il est constitué, le Conseil d'Administration~~ élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, outre le Maire qui en est Président :

- Des membres élus en son sein, par un scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par le Conseil Municipal ;
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer des personnes engagées dans les domaines de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, de l'accueil de personnes âgées et de personnes handicapées.

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles, le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S a été fixé à 16 membres, soit 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par arrêté municipal.

En application des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles, il est proposé de procéder à l'élection des huit représentants du Conseil Municipal, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. En outre, aux termes de ce même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La liste suivante a été déposée

- BERTON Gilbert
- Martine CHAVONET
- Nicole RAYBAUT
- Martine FERRERO
- Thierry GRIMONT
- Eliane CAMOSSETTO
- Renaud DETOEUF
- Audrey OLIVA

**AR Prefecture**

006-210601365-20260409-0904202607-DE

Reçu le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : **26**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 26
- f) Nombre de **sièges à pourvoir** : 8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas procéder, par le biais d'un scrutin secret ;
- D'élire, au vu des résultats du scrutin, les huit membres suivants, Gilbert BERTON, Thierry GRIMONT, Martine CHAVONET, Eliane CAMOSSETTO, Nicole RAYBAUT, Renaud DETOEUF, Martine FERRERO et Audrey OLIVA, représentants de la Ville de Sospel au Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Sospel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Maire,